

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize septembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 07 septembre 2021 s'est réuni en session ordinaire à L'Espace Gaston GIRAUD, lieu précisé sur la convocation de Francis GIRAUD, Maire.

Secrétaire de séance : Eliane LOUBERSAC

Présents : Francis GIRAUD, Xavier NADAL, Eliane LOUBERSAC, Thierry STOFFT, Laurent HILAIRE, Johan OPSOMER, Francis HUBERT.

Absent ayant donné procuration : /

Absent n'ayant pas donné procuration : Léa BINETTI, Isabelle DOS SANTOS, Monique PHILIBERT, Téodora HARAP.

Délibération n°1 : 01 /09/08/2021 Modification de la délibération n°2021/08/09 D0001 sur la mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP)

Monsieur le Maire fait part aux élus d'un recours gracieux de la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité concernant la délibération n°2021/08/09 D0001 sur la mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP).

Il explique que les observations portent sur les modalités de maintien du versement du RIFSEEP (IFSE et CIA) en cas de congés de maladie, longue durée ou grave maladie.

En effet, le conseil municipal avait approuvé que le versement du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

Or selon le principe de parité, la mise en place du RIFSEEP pour les agents de la fonction publique territoriale doit être la même que pour les agents de la fonction publique d'état et donc en l'absence de dispositions réglementaires pour ces derniers, le RIFSEEP ne peut être maintenu en cas de congés de longue maladie, longue durée ou grave maladie.

Monsieur le Maire propose aux élus de modifier les termes de la délibération n°2021/08/09 D0001 comme suit :

I.- Mise en place de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) :

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, l'IFSE :

- *Sera maintenue intégralement en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle ou imputable au service,*
- *Sera maintenue intégralement pendant les congés annuels, absences autorisées, congés pour maternité, paternité, adoption,*
- *Sera suspendue en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, temps partiel thérapeutique.*

II.- Mise en place du complément indemnitaire C.I.A

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, l'IFSE :

- *Sera maintenue intégralement en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle ou imputable au service,*
- *Sera maintenue intégralement pendant les congés annuels, absences autorisées, congés pour maternité, paternité, adoption,*
- *Sera suspendu en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, temps partiel thérapeutique.*

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** les modifications de la délibération n°2021/08/09 D0001 sur la mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP)

Monsieur le Maire
Francis GIRAUD

